

Alapini-Gansou, Reine (Bénin)

[Original : français]

Note verbale

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération présente ses compliments au Secréariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome et, se référant à sa note n° ICC-ASP/16/SP /07 du 7 mars 2017, a l'honneur de lui faire part de ce qui suit:

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et des résolutions ICC-ASP/3/Res.6 amendée par les résolutions ICC-ASP/5/Res.5, ICC-ASP/12/Res.8 et ICC-ASP/14/Res.4, adoptées par l'Assemblée des États Parties respectivement le 10 septembre 2004, le 1er février 2007, le 27 novembre 2013 et le 26 novembre 2015, le Gouvernement béninois a décidé de présenter la candidature du Bénin à l'un des six postes de juge vacants à la Cour Pénale Internationale, en la personne de Madame Reine ALAPINI-GANSOU, Avocate au Barreau du Bénin.

Madame ALAPINI-GANSOU est actuellement membre de la Cour Permanente d'Arbitrage des Nations Unies depuis juillet 2011. Elle fut Présidente de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et formatrice au Centre International de Formation des Avocats Francophones (CIFAF) sur la procédure devant la Cour Pénale Internationale.

La candidature de Madame Reine ALAPINI-GANSOU dont le dossier se trouve en annexe, est présentée sur la liste B en conformité avec le paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome.

Le Ministère serait reconnaissant au Secréariat de l'Assemblée des États Parties de bien vouloir trouver en annexe le curriculum vitae de l'intéressée et les documents de présentation de sa candidature...
